

## Arrêté portant délégations de fonctions et de signature du Maire à la 3<sup>ème</sup> Adjointe

### LE MAIRE DE NEULLY-CRIMOLOIS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Corinne LENOBLE en qualité de troisième adjointe au maire, en date du 28 mars 2026,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Corinne LENOBLE, adjointe au maire, les attributions suivantes relatives aux finances locales et aux marchés publics,*

**ARRETE**

N°2026-04-01\_27

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, Mme Corinne LENOBLE, troisième adjointe au maire est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : *finances locales et marchés publics*.

A cet effet, elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi de l'ensemble des documents budgétaires financiers, de l'exécution des dépenses et de l'encaissement des recettes communales, des calendriers de paiement, de l'exécution des marchés publics notamment en termes de paiements des situations, de révision des prix, de l'application des pénalités et des intérêts moratoires, des taxes locales de tout ordre.
- Elaboration des Comptes Financiers Uniques (CFU), des Budgets Primitifs (BP), des Décisions Modificatives Budgétaires (DMB), de tout Budget Supplémentaire (BS), des échéances de prêts, des contrats de prêts, des contrats de marchés publics, notamment des pièces administratives et des avis d'appel publics à concurrence, du règlement budgétaire et financier, du Rapport d'Orientation Budgétaire, des notes synthétiques budgétaires, des dossiers de subventions de tout ordre sans que cette liste ne soit exhaustive.

#### **Article 2 :**

L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit. Priorité lui sera donnée en ce qui concerne les finances locales et l'élaboration du budget, ces missions étant exercées en complémentarité de M. David DUPIN, conseiller municipal délégué, qui n'agira qu'en cas d'indisponibilité de la 3<sup>ème</sup> Adjointe ou sous son couvert.

#### **Article 3 :**

Aucun engagement de dépense supérieur à 1 500,00€ ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

#### **Article 4 :**

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à NEULLY-CRIMOLOIS, le 1<sup>er</sup> avril 2026.



Le Maire,  
Didier RELOT